

COLLECTION
LES PETITS GUIDES DES ARCHIVES



Manœuvre à la caserne du Colombier, début XX^e siècle. 44 Z, don Glorot



du Colombier. Manœuvre du Canon de 75

Mary-Rousselière, édit

LES ARCHIVES S'EN VONT EN GUERRE À TRAVERS LES SOURCES MILITAIRES



www.archives.rennes.fr

INTRODUCTION

Ce guide propose de présenter les différentes sources attestant de la présence militaire conservées par les Archives de Rennes.

Depuis plus de deux siècles, l'histoire de Rennes est étroitement liée à l'armée. Jusqu'en 1914, la ville est le quartier général du X^e corps d'armée qui regroupe les départements des Côtes-d'Armor, de l'Ille-et-Vilaine et de la Manche. Pendant la Première Guerre mondiale, Rennes se transforme en ville-hôpital et accueille de nombreux soldats blessés.



*Caserne Mac-Mahon, début XX^e siècle.
44 Z, don Glorot*



*Ancienne caserne de l'Arsenal en partie démolie, 1977.
350 Ff 281*

RECRUTEMENT MILITAIRE

Caserne St-Georges,
début XX^e siècle.
44 Z, don Glorot

Jusqu'à la Révolution, le recrutement des troupes militaires repose principalement sur le volontariat. Sous Louis XIV, un tirage au sort est mis en place dans le royaume afin de pallier le manque de volontaires. À l'origine uniquement constituée au gré des guerres royales, la milice devient à partir de 1726 une troupe permanente.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Les archives permettant de retracer le parcours militaire des hommes de troupe et des officiers de l'Ancien Régime sont conservées par le Service historique de la Défense.

<http://www.servicehistorique.sga.defense.gouv.fr>

Les villes, parmi lesquelles Rennes, ont le droit de former leurs propres troupes, appelées milices bourgeoises, qui sont notamment chargées des opérations de patrouille et de maintien de l'ordre dans la ville. Ponctuellement, les compagnies de la milice de Rennes secondent les troupes royales en Bretagne, notamment lors d'incursions anglaises sur les côtes.

Voir aussi « Journal d'un volontaire de la milice de Rennes en 1746 », in *Bulletin et mémoires de la Société archéologique et historique du département d'Ille-et-Vilaine*, n°44, 1915, consultable sur : <http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k207805p/f216.image>.



RECRUTEMENT MILITAIRE

Si le décret du 4 mars 1791 abolit ce système de troupes provinciales condamné par les cahiers de doléances, la conscription (service militaire) ne tarde pas à redevenir la règle. Le 23 février 1793, la Convention procède à une levée en masse de 300 000 hommes, provoquant des soulèvements, notamment dans l'Ouest et en Vendée.

En 1798, la loi dite Jourdan-Delbrel définit les principes de la conscription : « Tout Français est soldat et se doit à la défense de la patrie » (article 1), mais c'est surtout la loi du 10 mars 1818 (dite Gouvion-Saint-Cyr) qui fixe les modalités du recrutement militaire jusqu'en 1872. Les lois intermédiaires précisent essentiellement les modalités du remplacement et la durée du service actif.

La Troisième République change le système considéré comme inégalitaire : à partir de 1872, « tout Français (...) peut être appelé, depuis l'âge de vingt ans jusqu'à celui de quarante ans, à faire partie de l'armée active et des réserves » (article 2). La possibilité de se faire remplacer est supprimée.

UN PEU DE VOCABULAIRE

Armée territoriale : créée par la loi de 1872, elle est composée des classes d'hommes qui ont déjà accompli leur service dans l'armée active (5 ans) et dans la réserve de l'armée active (4 ans). L'armée territoriale n'est mobilisée qu'en temps de guerre, et joue un grand rôle pendant la Première Guerre mondiale.

Classe : désigne tous les hommes nés la même année qui, à l'âge de 20 ans, doivent être inscrits ensemble (c'est-à-dire « conscrits ») sur les tableaux de recrutement militaire de leur commune de résidence.

Conseil de révision : assemblée instituée dans chaque arrondissement en 1804, au sein de laquelle siègent un maire ou un adjoint par commune, un officier de recrutement, un officier de gendarmerie et un officier de santé nommés par le préfet. Le conseil de révision examine l'aptitude des conscrits d'une classe d'âge et procède au tirage au sort.



Conscrits de la classe 1911.
44 Z, don Glorot

Engagé volontaire : jusqu'en 1832, l'armée est principalement composée d'hommes qui s'enrôlent volontairement pour une durée déterminée. Les effectifs restant insuffisants, l'État met en place la conscription, qui appelle sous les drapeaux des hommes âgés de 20 ans. Les engagements volontaires sont enregistrés par un officier d'état civil en mairie – à noter la forte augmentation des engagements volontaires pendant la guerre franco-prussienne et pendant la Première Guerre mondiale.

Remplacement : possibilité pour un conscrit appelé au service actif, de se faire remplacer sous les drapeaux par un autre homme.

Réserve : fraction de l'armée qui n'est pas maintenue dans l'armée active mais peut être appelée soit en cas de conflit, soit pour effectuer une période d'exercice.

Service actif : temps durant lequel un soldat est appelé sous les drapeaux. La durée varie selon les périodes, allant de 8 ans entre 1824 et 1832 à 12 mois de 1928 à 1936 (voir Chronologie).

Soutien de famille : est considéré comme soutien de famille l'homme indispensable à la vie de sa famille, notamment celui qui contribue à l'essentiel des revenus du foyer. Les demandes sont examinées en conseil municipal (voir Pour aller plus loin).

Tirage au sort : créé en 1804, le tirage au sort permet d'établir dans chaque canton, parmi les conscrits d'une classe d'âge qui ont tiré un numéro en passant devant le conseil de révision, les listes de ceux qui partiront sous les drapeaux (les premiers numéros, dits « mauvais numéros ») et ceux qui constitueront la réserve (les numéros suivants, dits « bons numéros »). Le système est réformé en 1872 : le numéro détermine la durée du service, puis à partir de 1899, l'arme dans laquelle le conscrit sert.



LE SAVIEZ-VOUS ?

Les hommes de moins de 1 mètre 54 sont considérés comme inapte, pour défaut de taille (1804).

Numéros pour le tirage au sort de la classe 1853.

1 H 89

RECRUTEMENT MILITAIRE

DANS LES ARCHIVES

Les tableaux de recensement militaire conservés aux Archives listent tous les hommes âgés de 20 ans domiciliés à Rennes, qu'ils aient effectué ou non leur service militaire.

Les Archives de Rennes conservent les registres annuels du recrutement militaire depuis 1816. Chaque registre contient :

- la liste alphabétique des individus inscrits dans le registre, avec numéro de renvoi,
- la liste alphabétique des enfants de sexe masculin nés à Rennes 20 ans auparavant, avec mention, le cas échéant, de leur date et lieu de décès ou de leur inscription militaire dans une autre commune
- le tableau de recensement proprement dit, qui comporte les éléments d'identité du conscrit, de ses parents, les motifs d'exemption le cas échéant.

Attention : les décisions du conseil de révision comportent des informations médicales dont la communication peut être soumise à autorisation selon la date de l'événement (délais de communicabilité des archives en vigueur).

NUMÉROS D'ORDRE	1 ^{er} NOM DE FAMILLE DES JEUNES GENS, 2 ^{es} PRÉNOMS OU NOMS DE BAPTÊME, 3 ^{es} SURNOMS.	1 ^{re} DATE ET LIEU DE LA NAISSANCE, ET RÉSIDENCE PÉRIODIQUE DES JEUNES GENS, 2 ^{es} NOM, PRÉNOMS ET DOMICILE DES PÈRES ET MÈRES.	TABLE des JEUNES GENS		PROFESSION, 1 ^{re} DES JEUNES GENS, 2 ^{es} DE LEUR PÈRE ET MÈRE.	RENSEIGNEMENTS SUR LES JEUNES GENS INSCRITS ou présent dans le...	
			1 ^{re}	2 ^{de}		1 ^{re}	2 ^{de}
37	Mouré Julien marie	né le 10 avril 1832 à Rennes canton d' département d' résident à canton d' département de la Grande Rue de la Grande et de Louis-Charles, premier domicilié à R. de Brest-26			fermeur fermeur	Indiquer s'ils ont été inscrits 1 ^{er} d'office 2 ^{es} sur leur demande ou celle de leurs parents ou tuteurs.	Indiquer pour les enfants des classes antérieures, 1 ^{er} la classe à laquelle ils appartiennent 2 ^{es} la date de passage s'ils ont été classés par leur fait d'ancien soldat.
38	Houppé, Pierre-Auguste	né le 9 x ^{bre} 1836 à Rennes canton d' département d' résident à canton d' département d' Rue de la Grande et de Louis-Charles, premier domicilié à R. de Brest-26			Chapelier Lettreux		



L'inscrit est-il musicien ? *Oui*
De quel instrument joue-t-il ?
Sait-il monter à cheval ?
Conduire et soigner les chevaux ?
Conduire les voitures ?
Est-il vélocipédiste ? *Oui*
Est-il colombole ?
Est-il aérostier ?
Sait-il nager ? *Oui*
Prix de tir
Prix de gymnastique
Brevé de ...

MOTIFS D'EXEMPTION ou de dispense que les jeunes gens ou ceux qui les représentent, ou personnel de leur choix, doivent le Conseil de révision.			DEGRÉ d'incapacité des jeunes gens.	SIGNATURES DES JUREES VINGT qui se sont fait inscrire ou des personnes que ce conseil peut nommer pour eux, ou si la majorité est inférieure au tiers, les autres membres du conseil sont nommés par le Conseil de révision.	EXAMEN ET RECTIFICATION DU TIRAGE par le Sous-Préfet.		TIRAGE AU SORT. — — —	RÉSULTAT DES OPÉRATIONS DU CONSEIL de révision	
INDICATION des motifs.	PROPOSITIONS du Maire. du Sous-Préfet.				Indication des motifs.	Matrice de la décision du Sous-Préfet.	1 ^{re} Classe 2 ^e Classe 3 ^e Classe 4 ^e Classe 5 ^e Classe 6 ^e Classe 7 ^e Classe 8 ^e Classe 9 ^e Classe 10 ^e Classe 11 ^e Classe 12 ^e Classe 13 ^e Classe 14 ^e Classe 15 ^e Classe 16 ^e Classe 17 ^e Classe 18 ^e Classe 19 ^e Classe 20 ^e Classe 21 ^e Classe 22 ^e Classe 23 ^e Classe 24 ^e Classe 25 ^e Classe 26 ^e Classe 27 ^e Classe 28 ^e Classe 29 ^e Classe 30 ^e Classe 31 ^e Classe 32 ^e Classe 33 ^e Classe 34 ^e Classe 35 ^e Classe 36 ^e Classe 37 ^e Classe 38 ^e Classe 39 ^e Classe 40 ^e Classe 41 ^e Classe 42 ^e Classe 43 ^e Classe 44 ^e Classe 45 ^e Classe 46 ^e Classe 47 ^e Classe 48 ^e Classe 49 ^e Classe 50 ^e Classe 51 ^e Classe 52 ^e Classe 53 ^e Classe 54 ^e Classe 55 ^e Classe 56 ^e Classe 57 ^e Classe 58 ^e Classe 59 ^e Classe 60 ^e Classe 61 ^e Classe 62 ^e Classe 63 ^e Classe 64 ^e Classe 65 ^e Classe 66 ^e Classe 67 ^e Classe 68 ^e Classe 69 ^e Classe 70 ^e Classe 71 ^e Classe 72 ^e Classe 73 ^e Classe 74 ^e Classe 75 ^e Classe 76 ^e Classe 77 ^e Classe 78 ^e Classe 79 ^e Classe 80 ^e Classe 81 ^e Classe 82 ^e Classe 83 ^e Classe 84 ^e Classe 85 ^e Classe 86 ^e Classe 87 ^e Classe 88 ^e Classe 89 ^e Classe 90 ^e Classe 91 ^e Classe 92 ^e Classe 93 ^e Classe 94 ^e Classe 95 ^e Classe 96 ^e Classe 97 ^e Classe 98 ^e Classe 99 ^e Classe 100 ^e Classe	1 ^{re} Classe 2 ^e Classe 3 ^e Classe 4 ^e Classe 5 ^e Classe 6 ^e Classe 7 ^e Classe 8 ^e Classe 9 ^e Classe 10 ^e Classe 11 ^e Classe 12 ^e Classe 13 ^e Classe 14 ^e Classe 15 ^e Classe 16 ^e Classe 17 ^e Classe 18 ^e Classe 19 ^e Classe 20 ^e Classe 21 ^e Classe 22 ^e Classe 23 ^e Classe 24 ^e Classe 25 ^e Classe 26 ^e Classe 27 ^e Classe 28 ^e Classe 29 ^e Classe 30 ^e Classe 31 ^e Classe 32 ^e Classe 33 ^e Classe 34 ^e Classe 35 ^e Classe 36 ^e Classe 37 ^e Classe 38 ^e Classe 39 ^e Classe 40 ^e Classe 41 ^e Classe 42 ^e Classe 43 ^e	
faiblesse & Complexion			1. 2	5.			45.	1 ^{re} réforme p ^{re} faiblesse.	
légère vol ^{te} L. Breuilly, le 27. Mai 1892. Viz ^{te} Dalgue.			1. 2.	Supp ^{re}			102.	1 ^{re} compte au contingent.	

Recensement militaire de la classe 1854.
1 H 90

RECRUTEMENT MILITAIRE

■ CHRONOLOGIE DU RECRUTEMENT MILITAIRE

1798 : la loi du 5 septembre 1798 (19 fructidor an VI, dite Jourdan-Delbrel) instaure un service militaire obligatoire permanent.

1802 : la loi instaure le remplacement, permettant à ceux qui en ont les moyens d'acheter un remplaçant.

1804 : le décret impérial du 29 décembre 1804 (8 nivôse an XIII) crée le conseil de révision et le tirage au sort.

1814 : la Charte constitutionnelle du 4 juin 1814 abolit le principe révolutionnaire de la conscription.

1818 : la loi du 10 mars 1818 (dite Gouvion-Saint-Cyr) réorganise le recrutement militaire (tel qu'il perdurera, à quelques modifications près, jusqu'en 1872), basé sur l'engagement volontaire. Les principes du tirage au sort et de la possibilité d'acheter un remplaçant antérieurs à l'abolition de 1814 sont maintenus. Le tirage au sort a lieu au niveau cantonal, une fois par an : les inscrits ou leur représentants habilités (leurs parents, voire le maire) sont appelés dans l'ordre du tableau de recensement et tirent un numéro. Les numéros les plus bas sont ceux désignés « bons pour le service ». Le tirage s'arrête lorsque le contingent cantonal prévu est atteint. La durée du service actif est de 6 ans, suivie de 6 ans de réserve.

1824 : le service actif est porté à 8 ans par la loi du 9 juin 1824.

1832 : la loi du 21 mars 1832 (dite Soult) ramène à 7 ans la durée du service actif. Le recrutement n'est désormais plus basé principalement sur les engagements volontaires (loi de 1818) mais sur l'appel d'une classe d'âge. Les modalités du tirage au sort et du remplacement restent inchangées.

1855-1858 : la loi du 26 avril 1855 supprime le remplacement sauf au sein de la famille. L'exonération est mise en place : elle permet aux « mauvais numéros » de s'exonérer du service en versant une somme d'argent à la caisse de dotation de l'armée. Ne résolvant pas le problème de l'effectif – les engagés volontaires ne compensent pas en nombre les exonérés, le système est abandonné en 1858 (loi du 17 mars 1858).

1868 : la loi du 4 février 1868 (dite Niel) ramène à 5 ans la durée du service actif. La garde nationale mobile, destinée à renforcer l'armée en cas de guerre, est mise en place, sans possibilité de remplacement.

1872 : la loi du 27 juillet 1872 réforme la conscription et se veut égalitaire.
« Tout Français (...) peut être appelé, depuis l'âge de vingt ans jusqu'à celui de quarante ans, à faire partie de l'armée active et des réserves » (article 2).



44Z, don Glorot

Le service militaire est obligatoire pour tous, le remplacement est aboli. Le tirage au sort est désormais utilisé pour fixer la durée de service : les numéros les plus bas font un service militaire de 5 ans, les autres un service militaire d'un an. L'armée territoriale comprend les classes les plus âgées.

1889 : la loi du 15 juillet 1889 (dite Freycinet) fixe à 3 ans la durée du service militaire. Les numéros du tirage au sort déterminent l'arme d'affectation. La durée des obligations militaires est portée à 25 ans, avec des périodes de rappel des réservistes.

1905 : la loi du 21 mars 1905 (dite Berteaux) énonce le principe d'égalité devant le service militaire. Les dispenses sont supprimées et le service actif ramené à 2 ans.

1913 : dans un contexte international tendu, la loi du 19 juillet dite « des trois ans » porte à 3 ans le service actif.

1923 : la loi du 1^{er} avril 1923 réduit la durée du service actif à 18 mois.

1928 : la loi du 31 mars 1928 (dite Painlevé) réduit de nouveau la durée du service actif, la ramenant à 12 mois.

1936 : la loi du 17 mars 1936 rétablit à 2 ans la durée du service militaire actif.

1950 : la durée du service militaire est ramenée à 18 mois.

1945 : le droit de vote est accordé aux militaires de carrière le 17 août 1945.

1954-1962 : pendant la guerre d'Algérie, le maintien sous les drapeaux est prolongé jusqu'à 30 mois. La durée est ensuite ramenée à 18 mois.

1971 : de « militaire », le service devient « national », avec l'adoption du Code du service national.

1997 : la loi du 28 octobre 1997 réforme le service militaire : l'appel sous les drapeaux est suspendu ; l'armée se professionnalise ; un recensement des jeunes hommes et femmes est mis en place suivi d'une Journée d'appel à la défense.

« ENGAGEZ-VOUS QU'ILS DISAIENT ! »

À partir de 1798, les mairies doivent procéder à l'enregistrement des engagés volontaires.

Les Archives de Rennes conservent la collection complète de ces registres d'inscription de 1807 à 1928, ainsi que les pièces nécessaires à l'inscription (1824-1830, 1870-1871, 1911-1928).

L'acte d'engagement est nominatif : il comporte l'identité du candidat, sa description physique, sa signature et le régiment dans lequel il s'engage.

Ainsi l'acte d'engagement de Georges Pierre Tiret nous apprend que le 26 septembre 1807, il s'engage dans le 6^e régiment d'artillerie à pied. Le jeune homme de 18 ans et demi fait 1 mètre 57 ; il a les cheveux et les sourcils châains, les yeux roux, le front haut, le nez ordinaire, la bouche moyenne, le menton rond, le visage plein et le teint coloré gravé de petite vérole.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Ne s'engage pas qui veut !

Les candidats doivent :

- avoir de plus de 18 ans (16 ans pour la Marine)
- avoir un casier judiciaire vierge
- n'être ni marié, ni veuf avec enfants

DÉPARTEMENT
d'Ille-et-Vilaine.

ARRONDISSEMENT
de Rennes.

COMMUNE
de Rennes.

ENRÔLEMENT VOLONTAIRE.
(Formulaire de Procès-verbal d'Enrôlement et de Signalement.)

L'an 1807 le 26 septembre s'est présenté devant nous Maire (ou Adjoint) de la ville de Rennes (ou de la commune d)

arrondissement d'Ille-et-Vilaine département d'Ille-et-Vilaine

d. Georges T. le Sr Georges T. fils

d. Georges T. et de Gilbert T. creg

domicilié à Rennes canton d. Rennes

département d'Ille-et-Vilaine ne le 5 May

à Rennes

exon d'Ille-et-Vilaine département d'Ille-et-Vilaine

domicilié à Rennes canton d. Rennes

département d'Ille-et-Vilaine taille d'1 m. 57 - 0

cheveux et sourcils châains yeux roux

front haut nez ordinaire bouche moyenne

menton rond visage plein teint coloré

gravé de petite vérole

le 6^e Régiment d'Artillerie à pied

Georges Pierre T. Tiret

Georges T. Tiret

Acte d'engagement volontaire, 1807.

1 H 297

PROFESSION 1° DES JEUNES GENS ; 2° DE LEURS PÈRES ET MÈRES.	Indiquer dans cette co- lonne si les jeunes gens ou leurs de- mandeurs ont signé la même feuille double.	RENSEIGNEMENTS SUR LES JEUNES GENS INSCRITS AU PRÉSENT TABLEAU		MOTIFS D'EXEMPTION OU DEMANDES QUE LES JEUNES GENS OU CEUX QUI LES REPRÉSENTENT SE PROPOSENT DE FAIRE VALOIR OU DE PRÉSENTER AU CONSEIL DE RÉVISION.	NOMBRE D'INSCRIPTION ou d'inscription multiple.	RÉSULTAT DES OPÉRATIONS DU CONSEIL DE RÉVISION.
		Indiquer s'il est né à :	Indiquer pour les cas des jeunes demandeurs : 1° La cause à laquelle ils appartiennent ; 2° La date du premier s'il est déjà inscrit sous une autre inscription.			
1	2	3	4	5	6	7

1H214

Parmi les pièces justificatives produites par les engagés volontaires se trouvent des extraits d'état civil, des certificats de bonne vie et mœurs, des autorisations parentales... et, pièces assez rares, des livrets d'ouvrier pour la période 1870-1871.

On retrouve ainsi le livret d'ouvrier de Jean Pierre Pelard, journalier, né à Rennes le 18 avril 1850.

10 LIVRET D'OUVRIER.

Département d'Ille-et-Vilaine

Arrondissement de Rennes

SÉRIE. — N° 396

Profession : Journalier

Rennes, le 18 Avril 1868

SIGNALEMENT :

Agé de 18 ans.

Taille : 1 m. 75 c.

Cheveux blonds

Sourcils Front couvert,

Yeux ronds,

Nex moyen,

Bouche grande,

Barbe Menton ronds,

Visage long,

Teint pâle

Signes particuliers :

Nom : Pelard, Jean Pierre

Né à Rennes

Département d'Ille-et-Vilaine

Demeurant à Rennes

rue Paul J. de Nantes

n° 43

Ayant justifié de son identité et de sa position, a obtenu le présent Livret con-

LIVRET D'OUVRIER. 11

Premier Feuille.

tenant quatorze feuillets cotés et parafés par premier et dernier, sur (1) pièces régulières

à la charge par lui de se conformer aux lois et règlements concernant les ouvriers.

Le porteur (2) est occupé en qualité d'ouvrier (3) chez son père

Signature de l'Ouvrier.

Le Maire.

Scellé de la mairie.

(1) Indiquer, s'il y a lieu, les pièces produites.
(2) Est ou a été.
(3) Attaché à un seul établissement chez le sieur demeurant à rue ou travaillant pour plusieurs patrons.

> RESSOURCES DISPONIBLES
en salle de lecture

Inventaire de la sous-série 1 H
consultable sur Internet :
www.archives.rennes.fr

Livret d'ouvrier, 1868-1870.
1 H 374

GUERRE FRANCO-ALLEMANDE, 1870-1871

Le 19 juillet 1870, Napoléon III déclare la guerre à la Prusse. L'armée française est écrasée à Sedan le 2 septembre ; l'empereur capitule et est fait prisonnier. A Paris, la Troisième République est proclamée dès le 4 septembre. Le général Trochu et Gambetta tentent de réorganiser les troupes françaises. La garde nationale mobile, créée en 1868 comme auxiliaire de l'armée active, est mobilisée. Les engagés volontaires de tout âge et de toute origine géographique affluent.

La mairie, qui enregistre habituellement environ 120 engagements volontaires par an, inscrit dans ses registres 687 hommes entre le 19 juillet et le 2 septembre (défaite de Sedan), et 678 hommes entre le 2 septembre et la ratification du traité de paix en février 1871.

DÉPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE.

N° 710

MAIRIE
de
RENNES

ENGAGEMENT VOLONTAIRE

L'AN mil huit cent soixante-dix, le 30 Août

NOUS, MAIRE de la ville de Rennes, avons reçu l'acte d'engagement volontaire du sieur Delard, Jean Pierre, devant être dirigé sur le R. Rég. de Charente pour la durée de la guerre

profession d'ouvrier

né le 18 Avril 1845 à Rennes

canton d. département d'Ille & Vilaine

domicilié à Rennes

département d.

fil d'Jean

et d'Jeanne Bonnel

domiciliés à Rennes

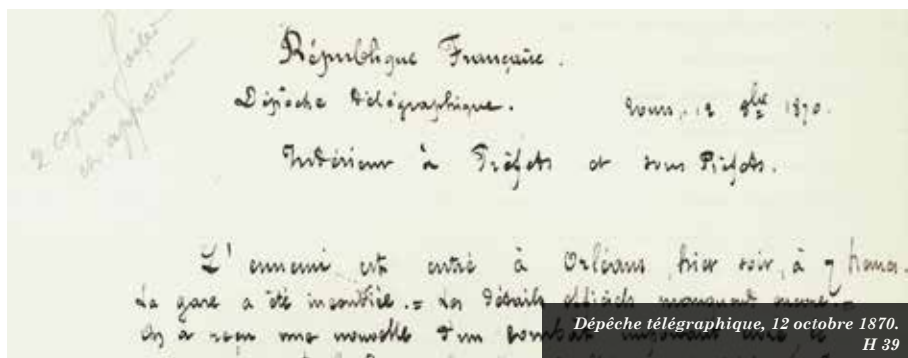
canton d. département d.

Acte d'engagement volontaire,
1870. 1 H 373

PROFESSION 1° DES JEUNES GENS :	Indiquer dans cette colonne si les jeunes gens ou leurs représentants ont signé la même feuille double.	RENSEIGNEMENTS SUR LES JEUNES GENS INSCRITS AU PRÉSENT TABLEAU		MOTIFS D'EXEMPTION OU DEMANDES QUE LES JEUNES GENS OU CEUX QUI LES REPRÉSENTENT SE PROPOSENT DE FAIRE VALOIR OU DE PRÉSENTER AU CONSEIL DE RÉVISION.	NOMBRE D'INSCRIPTION ou d'inscription suppléante.	RÉSULTAT DES OPÉRATIONS DU CONSEIL DE RÉVISION.
		Indiquer s'ils ont été inscrits :	Indiquer pour les cas des jeunes déserteurs :			
2° DE LEURS PÈRES ET MÈRES.		1° D'office ; 2° Sur leur demande ou sur celle de leurs pa- rents ou tuteurs.	1° La cause à laquelle ils appartiennent ; 2° La date du retour s'ils ont été capturés par l'ennemi.			

1H214

L'armée de Bretagne, constituée de volontaires, est réunie dans le camp de Conlie (Sarthe) qui se transforme, sous les pluies de novembre et décembre 1870, en véritable bourbier. Les hommes, mal armés, confrontés à une pénurie de tentes et d'habillement et aux difficultés de ravitaillement alimentaire, sont décimés par les épidémies. Le camp est évacué le 19 décembre 1870, et les soldats se dispersent. Une partie des plus faibles est dirigée sur Rennes.



En dehors des actes d'engagement volontaires et des pièces justificatives produites par les volontaires (cotes 1 H 361 à 384), on ne trouvera que peu de documents relatifs à la guerre franco-allemande aux Archives de Rennes : outre quelques affiches, la majeure partie des pièces concerne des retranscriptions des dépêches de guerre du ministère de l'Intérieur.

> RESSOURCES DISPONIBLES
en salle de lecture

Inventaire de la sous-série 1 H
consultable sur Internet :
www.archives.rennes.fr



PREMIÈRE GUERRE MONDIALE, 1914-1918

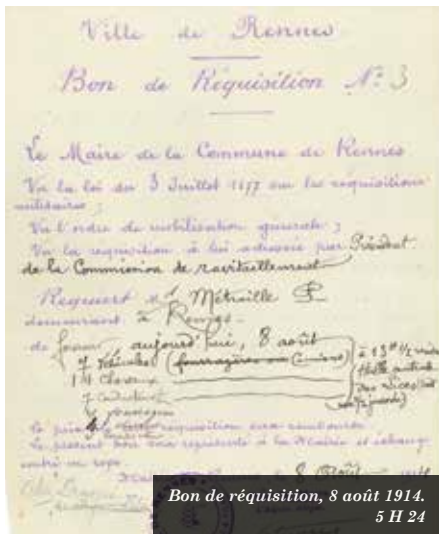
Le 1^{er} août 1914, la préfecture d'Ille-et-Vilaine reçoit à 16h30 le télégramme annonçant la mobilisation générale. Le maire de Rennes Jean Janvier en avise la population depuis le balcon de l'hôtel de ville ; la nouvelle est rapidement relayée par le tambour, le tocsin et les affiches placardées aux quatre coins de la ville.

Les casernes rennaises et la gare se transforment en véritables ruches : réservistes et territoriaux rejoignent leurs corps d'armée, les engagés volontaires se pressent en mairie. C'est l'heure des premières réquisitions, notamment des moyens de transports : chevaux, charrettes, voitures et bicyclettes.

Très vite, Rennes compte ses premiers disparus : des soldats morts d'insolation lors des longues marches vers le front, puis les nombreuses victimes de la bataille de Charleroi (21-23 août 1914).

Un fichier alphabétique des morts domiciliés à Rennes est constitué par la mairie, afin notamment d'apporter des secours aux proches. On y trouve la fiche du neveu de Jean Pierre Pelard, l'engagé volontaire de 1870.

Né à Rennes le 22 décembre 1893, Jules Pelard fait partie de la classe 1913. Son régiment, basé à Vitry, est engagé dans les batailles de Charleroi (Belgique) puis de Guise (Aisne). À partir de septembre 1914, les combats se déroulent autour d'Arras (Pas-de-Calais). Le 13 octobre, le sergent du 70^e régiment d'infanterie est tué lors des combats d'Achicourt (Pas-de-Calais).



Bon de réquisition, 8 août 1914.
5 H 24



Fiche du soldat Pelard.
5 H 49

Ville de l'arrière, Rennes s'organise pour porter secours aux populations. Dès la fin du mois d'août 1914, les réfugiés belges et français affluent des territoires envahis : ils seront 7 000 à Rennes en mars 1917. On trouvera dans la sous-série 5 H des autorisations préfectorales de résidence à Rennes ou encore des fiches nominatives d'attribution de secours.

De nombreux établissements scolaires de la commune sont réquisitionnés pour servir d'hôpitaux militaires.

L'économie est concentrée sur l'effort de guerre : l'arsenal de Rennes et ses munitionnettes travaillent sans relâche. Le quotidien est rythmé par les réquisitions de logement, de nourriture et de matériel pour subvenir aux besoins des troupes cantonnées. La population civile est soumise aux restrictions alimentaires.



Hôpital militaire dans l'école Saint-Vincent, 1914.
44 Z, don Glorot

> RESSOURCES DISPONIBLES en salle de lecture

Inventaire de la sous-série 6 H
consultable sur Internet :
www.archives.rennes.fr

Voir aussi :

Rennes, 1914-1918 (livret d'exposition) :
www.archives.rennes.fr

Site officiel du Centenaire :
www.centenaire.org

Europeana :
www.europeana1914-1918.eu

SECONDE GUERRE MONDIALE, 1939-1945

Le 18 juin 1940, au lendemain d'un bombardement sur la gare de Rennes qui fit près d'un millier de victimes, Rennes est occupée par l'armée allemande qui s'installe, ainsi que la Wehrmacht, dans de nombreux bâtiments publics.

Les quatre années d'occupation sont rythmées par les restrictions alimentaires, les réquisitions de l'armée occupante, les soldats morts au combat, blessés, ou prisonniers, les bombardements meurtriers, instrumentalisés par le gouvernement de Vichy.

Des tracts et des inscriptions anonymes contre l'occupation sont mentionnés dès la fin de l'été 1940. Le 21 août, le mécanicien Marcel Brossier sectionne un câble militaire ; il est condamné à mort et exécuté le 17 septembre 1940. Des réseaux de résistance se mettent peu à peu en place à partir de 1941, notamment parmi les cheminots et ouvriers des arsenaux.

Mairie de Rennes (Hôtel-Villain)		NOTE	
DES POMPES FUNÈRES			
CIMETIÈRES			
		corps inhumés	
Bombardement allemand	807	nombreux	
17 Juin 1940		disparus	
Bombardement alliés	291	8 cercueil	
8 Mars 1943		débris	
29 Mai 4°	196	3 cercueil	
8 Août 1°	4	débris	
9 Juin 1944	100	2 cercueil	
12 3°	70	débris	
18 4°	4	4 cercueil	
17 Juillet	98	débris	
1er Août	23		
Tirs d'artillerie			
2 Août			
3			
4			

État numérique des victimes des bombardements, 26 octobre 1946.
119 W 7



Affiche de propagande, 1942.
9 Fi 43

> RESSOURCES DISPONIBLES
en salle de lecture

Inventaire de la sous-série 6 H
consultable sur Internet :
www.archives.rennes.fr

Rennes fait partie du réseau des *frontstalags* (n°133 et 127), ces camps de prisonniers de guerre de l'armée allemande : près de 12 000 militaires ressortissants de l'empire colonial français sont ainsi répartis dans les camps rennais de 1940 et 1944.

Les Archives de Rennes conservent de nombreux documents permettant de retracer l'histoire de cette période :

- l'état de guerre, les réquisitions et les rationnements, les œuvres de guerre : sous-série 6 H ;
- les dommages de guerre occasionnés aux bâtiments : versements 1 W, 6 W, 55 W ;
- les victimes civiles et militaires : versement 119 W ;
- les photographies et affiches : sous-séries Fi ;
- le comité départemental de la Libération : fonds 32 Z.

> VOIR AUSSI

Le Wiki-Rennes :

www.wiki-rennes.fr

Heures sombres à Rennes, dossier historique sur

www.archives.rennes.fr

les fonds conservés aux Archives départementales



Soldats coloniaux défilant à la Libération, 4 août 1944.
Wiki-Rennes

N° des militaires	Nom	Prénoms	Grade	Régiment	Recrutement	Classement	Date de décès	Lieu de décès
413	SIAMA	X Sio	Soldat 1 ^{er} classe	1 ^{er} R.A.C.		1931	1934	3 Février 1941
414	LY BABA	X Sileman	Soldat 1 ^{er} classe	1 ^{er} R.A.C.		1931	1934	1 ^{er} Mars 1941
415	ACHAR	X Achabou	Soldat 1 ^{er} classe	1 ^{er} R.A.C.		1931	1934	1 ^{er} Mars 1941
416	NIQUA	X Niqua	Soldat 1 ^{er} classe	1 ^{er} R.A.C.		1931	1934	1 ^{er} Mars 1941
417	GUEDRAGO	X Guedrago	Soldat 1 ^{er} classe	1 ^{er} R.A.C.		1931	1934	1 ^{er} Mars 1941
418	ALLAYE	X Allaye	Soldat 1 ^{er} classe	1 ^{er} R.A.C.		1931	1934	1 ^{er} Mars 1941
419	SAVADOGO	X Savadogo	Soldat 1 ^{er} classe	1 ^{er} R.A.C.		1931	1934	1 ^{er} Mars 1941
420	GUILLON	X Guillon	Soldat 1 ^{er} classe	1 ^{er} R.A.C.		1931	1934	1 ^{er} Mars 1941
421	ICHOU	X Ichou	Soldat 1 ^{er} classe	1 ^{er} R.A.C.		1931	1934	1 ^{er} Mars 1941
422	BOUTE	X Boute	Soldat 1 ^{er} classe	1 ^{er} R.A.C.		1931	1934	1 ^{er} Mars 1941
423	DAB	X Dab	Soldat 1 ^{er} classe	1 ^{er} R.A.C.		1931	1934	1 ^{er} Mars 1941
424	DEMBELE	X Dembele	Soldat 1 ^{er} classe	1 ^{er} R.A.C.		1931	1934	1 ^{er} Mars 1941
425	DIO	X Dio	Soldat 1 ^{er} classe	1 ^{er} R.A.C.		1931	1934	1 ^{er} Mars 1941
426	ADJANE	X Adjane	Soldat 1 ^{er} classe	1 ^{er} R.A.C.		1931	1934	1 ^{er} Mars 1941

Militaires français décédés et inhumés à Rennes, parmi lesquels des soldats coloniaux prisonniers à Rennes, 1943.

GUERRES D'INDOCHINE ET D'ALGÉRIE

Peu de documents concernent les guerres d'Indochine (1946-1954) et d'Algérie (1954-1962), si ce n'est toujours la funeste comptabilité des morts rennais tenue par la mairie.

On trouvera néanmoins des traces de ces conflits dans les délibérations municipales, puis dans les dossiers postérieurs relatifs aux commémorations.

58-337. Envoi d'un colis aux soldats en Algérie. —
Vote de la dépense.

M. GRIMAULT, adjoint, au nom de la Commission
des Finances, donne lecture du rapport suivant :

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mes chers Collègues,

A l'approche de cette fin d'année, il peut nous venir de songer à ceux de nos jeunes concitoyens, soldats en Algérie, auxquels une manifestation de la sollicitude de leur cité peut apporter un peu de réconfort et de soulagement.

*Délibération relative à l'envoi de colis
aux soldats en Algérie, 14 novembre 1958.
1 D 193*

L'envoi d'un colis à l'occasion des prochaines fêtes de Noël et du Premier de l'An me paraît être la meilleure façon de marquer cette sollicitude ; habituellement, ce geste est, en effet, particulièrement apprécié et nous vaut, de la part des bénéficiaires des colis, de nombreux et chaleureux remerciements.

La dépense qui en résulterait, tant pour la confection que pour l'envoi de ces colis, peut être évaluée, en chiffres ronds, à la somme de 250.000 francs.

Je vous demande donc, mes chers Collègues, si vous êtes de cet avis, de vouloir bien voter et m'autoriser à solliciter de l'Autorité supérieure, l'ouverture, au budget de 1958, par voie d'autorisation spéciale, d'un crédit de 250.000 francs.

Le 6 novembre 1958.

Le Maire : H. FRÉVILLE.

M. GRIMAULT. — Je me permets d'insister auprès de vous, mes chers Collègues, comme je l'ai fait à la Commission, afin que nous puissions renouveler notre geste des années précédentes à l'égard des jeunes Rennais, accomplissant leur service militaire en Algérie.

Et je vous demande, au nom de la Commission des Finances, de vouloir bien voter la dépense qui en résultera et accorder à M. le Maire l'autorisation sollicitée.

Conclusions adoptées.

> RESSOURCES DISPONIBLES
sur le site Internet :

www.archives.rennes.fr
sous-série 1 D - Délibérations
municipales

en salle de lecture
Versements contemporains, série W

42 Num, fonds Razer

*Ateliers d'équipement militaire et d'habillement
Daisay, boulevard de Chézy, vers 1910.
44 Z, don Glorot*

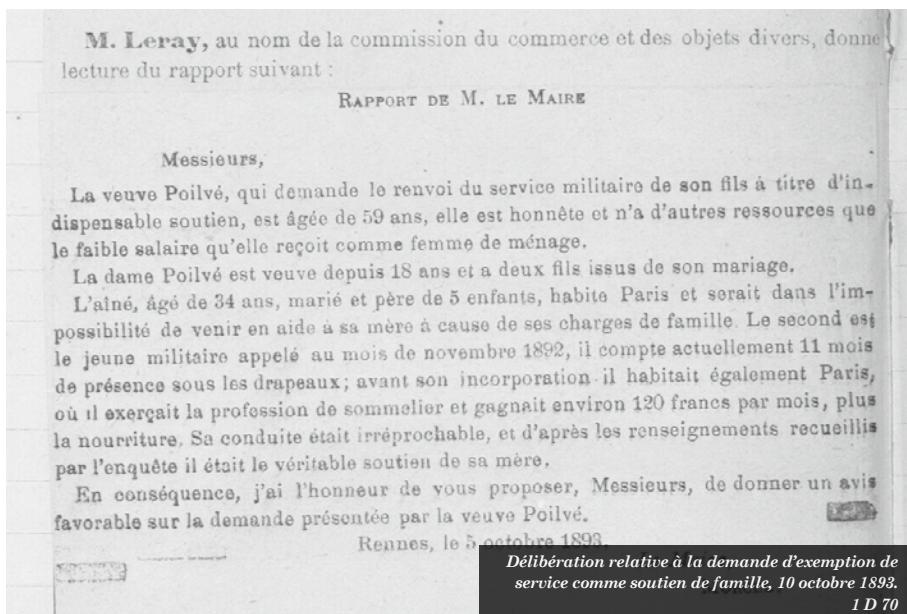
[illegible]

Recensement des chevaux, 1925.
H 12

POUR ALLER PLUS LOIN

■ LES DÉLIBÉRATIONS MUNICIPALES

Souvent méconnues, les délibérations du conseil municipal contiennent des informations intéressantes sur l'histoire de la commune et de ses habitants. En matière militaire, on y trouvera en particulier les demandes d'exemption comme soutien de famille ou de taxe militaire, tout ce qui touche aux bourses pour les écoles militaires, ou encore les subventions aux associations militaires et œuvres de guerre.



> RESSOURCES DISPONIBLES
en salle de lecture

Inventaire de la série H, en
cours de classement

■ LES ARCHIVES PRIVÉES

Les archives complètent les fonds administratifs de façon originale et plus personnelle, en conservant des archives d'origine privées. Parmi celles-ci, un certain nombre de documents concernent l'histoire militaire : cartes postales anciennes et photographies, correspondance de guerre, photographies de soldats, etc.

> RESSOURCES DISPONIBLES
Documents consultables
en salle de lecture



■ LA BIBLIOTHÈQUE DES ARCHIVES

Riche de plus de 3 500 livres et d'une centaine de titres de périodiques, la bibliothèque propose au lecteur de nombreux ouvrages et revues concernant l'histoire locale et les recherches familiales. Plusieurs opuscules sont consacrés aux sources de l'histoire militaire.

> RESSOURCES DISPONIBLES
uniquement en salle de lecture

Inventaire de la bibliothèque
consultable sur :
opac.si.leschampslibres.fr

POUR ALLER PLUS LOIN

■ DES SITES INTERNET INCONTOURNABLES

MÉMOIRE DES HOMMES

www.memoiredeshommes.sga.defense.gouv.fr

Depuis 2003, le portail historique du ministère de la Défense propose sur Internet de nombreuses bases de données nominatives, des documents numérisés et des ressources documentaires consacrés aux soldats : matricules de la garde impériale de Napoléon I^{er}, morts pour la France depuis la Première Guerre mondiale, journaux de marches et d'opération des régiments de 1914 à 1918, sépultures de guerre, navires et passagers de la Compagnie des Indes, etc.

SAINTE HÉLÈNE

www.stehelene.org

La médaille de Sainte-Hélène, créée par Napoléon III, récompense les 405 000 soldats encore vivants en 1857 qui ont combattu dans les armées napoléoniennes de 1792 à 1815. Le site Internet donne accès à une base de données nominatives constituée à partir des archives disséminées sur le territoire européen.

On y trouve par exemple le Rennais Augustin Richard, soldat du 29^e régiment de ligne, qui faisait partie des armées napoléoniennes en 1807.



*Médaille de Sainte-Hélène.
Commons, par NBK*

HÔTEL DES INVALIDES

www.hoteldesinvalides.org

L'institution est créée en 1670 pour accueillir les invalides des armées royales. La base de données nominative accessible sur le site Internet a été constituée à partir des registres d'entrée.

On y trouvera entre autres la transcription suivante, datée du 12 juin 1705 :

Pierre Dodeman dit Breton, âgé de 48 ans, natif de Rennes, caporal du sieur Desandrouins, régiment de Champagne, où il a servi 28 ans, [...] fort incommodé de la jambe droite d'un coup de fusil reçu au combat de Steenkerque-lez-Enghien, dont la plaie est actuellement ouverte ce qui le met hors de service, marié à Nancy, tailleur d'habits de son métier, catholique. (Service historique de la Défense, 2 XY 15)

■ LES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

Les Archives départementales conservent à la fois les archives issues du bureau des affaires militaires de la préfecture (recrutement militaire, relations de l'administration civile avec les autorités militaires pour tout ce qui touche aux bâtiments, subsistances militaire, mouvements de troupes dans le département, remonte, santé et assistance militaire) et les registres matricules des hommes du département, versés par l'Armée de Terre.

À noter que les tables alphabétiques des registres matricules d'Ille-et-Vilaine sont consultables sur le site Internet des Archives départementales : archives.ille-et-vilaine.fr

■ LE SERVICE HISTORIQUE DE LA DÉFENSE

Le Service historique de la Défense conserve les archives – parmi lesquelles de nombreux dossiers de personnel – du ministère de la Défense et des ministères antérieurs de la Guerre et de la Marine.

L'institution est répartie sur plusieurs sites :

- le château de Vincennes accueille la majorité des fonds, notamment ceux du service historique de l'armée de terre et de l'armée de l'air ;
- les archives du service historique de la Marine sont réparties entre Vincennes et des sites situés sur le littoral (Cherbourg, Brest, Lorient, Rochefort et Toulon) ;
- les archives de la gendarmerie sont réparties entre Vincennes, Fontainebleau et Le Blanc.

Le guide de recherche élaboré par Sandrine Heiser et Vincent Mollet, *Vos ancêtres à travers les archives militaires* (2012), est d'une aide précieuse pour entamer des recherches dans ces fonds d'archives très riches (cote ARO-22).



Les Archives de Rennes collectent, classent, conservent et communiquent les documents publics émanant de l'administration municipale. Elles accueillent également des documents d'origine privée.

La communication des archives s'effectue, selon les délais légaux, en salle de lecture mais également, pour certains fonds, sur le site Internet des Archives.

INFORMATIONS PRATIQUES

:: LES JEUDIS DES ARCHIVES

Le cycle d'actions culturelles des Archives de Rennes propose des séances de recherches interactives en salle de lecture, des visites du bâtiment ainsi que des conférences grand public tout au long de l'année.

HORAIRES D'OUVERTURE

Lundi : de 13h30 à 17h

Mardi, mercredi et vendredi : de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h

Jeudi : de 9h à 17h en continu

Pas de fermeture annuelle.

ARCHIVES DE RENNES

18 avenue Jules Ferry - CS 63126

35031 Rennes Cedex

Téléphone : 02 23 62 12 60

Télécopie : 02 23 62 12 69

archives@ville-rennes.fr

www.archives.rennes.fr



rennes.fr
VIVRE EN INTELLIGENCE